

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant une intervention réalisée pour la réparation d'un câble cuivre dans la chambre de tirage Telecom, située avenue du Général de Gaulle, dans le carrefour avec la rue de la Peupleraie, pour le compte d'ORANGE, par l'entreprise :

CIRCET sise 1 rue Pauling, 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation avenue du Général de Gaulle,

ARRETE DU MAIRE N°

199/21

LE LUNDI 14 JUIN 2021
de 9 heures à 17 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise CIRCET est autorisée à réaliser une intervention technique, pour la réparation de câble cuivre dans la chambre de tirage Telecom, située avenue du Général de Gaulle, dans le carrefour avec la rue de la Peupleraie, le lundi 14 juin 2021, de 9 heures à 17 heures, et ce, suivant les articles 2 et 3 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera avenue du Général de Gaulle, dans le carrefour formé avec la rue de la Peupleraie, sur deux voies réduites au minimum du gabarit routier.

ARTICLE 3 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise CIRCET, sous leur entière responsabilité, et ce, 48h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de Longjumeau,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Les entreprises de transports en commun Daniel Meyer-Keolis, RATP et CEAT,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise CIRCET,
- L'entreprise ORANGE.

Fait à Longjumeau,

le 31 MAI 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du 31 MAI 2021

Au 01/08/2021

Certifié exécutoire le 31 MAI 2021



Acte à classer**A199-21**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-05-31T12-07-36.00 (MI230400700)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210531-A199-21-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation avenue
du Général De Gaulle le lundi 14 juin 2021 de 9h à
17h

Date de décision : 31/05/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. VoirieActe : A199-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 31/05/21 à 12:07

Date 31/05/21 à 12:07

Date 31/05/21 à 12:13

Par CHIES GLADISPar CHIES GLADIS